DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Design** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Module d'orientation VK1
Filière	Master Visual Knowledge
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	1MaDeOVK11
Crédits ECTS	15 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 4 unités de cours spécifiées dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Mobiliser des méthodologies de recherche, d'analyse et de conception dans le champ de la visualisation des connaissances. • Comprendre et mobiliser des références théoriques relatives aux images, aux systèmes de représentation et à la production des savoirs. • Analyser des phénomènes visuels, culturels et sociaux à partir d'outils et de méthodes appropriés. • Concevoir des formes de représentation, de visualisation et de communication adaptées à différents contextes. • Expérimenter différents outils, techniques et méthodes de conception. • Structurer et communiquer des informations complexes. • Collaborer au sein de projets collectifs. • Articuler théorie, recherche et pratique dans le développement d'un projet.

Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 27 du Règlement d'études des filières bachelor en Design et en Arts visuels de la HEAD, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale minimale de 4.0 à chaque unité d'enseignement qui le compose. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x con-cerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.